

## **Plan d'accessibilité de goeasy Ltd. en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario***

Le plan d'accessibilité de goeasy Ltd. et de ses sociétés affiliées (collectivement « **goeasy** » ou la « **société** ») auxquelles s'applique la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, SO 2005, c 11* et ses règlements (« **LAPHO** ») fait état des politiques, des pratiques et des mesures que goeasy mettra en œuvre en Ontario sur une période pluriannuelle (le « **Plan** ») dans le but d'améliorer l'accessibilité de ses locaux et de ses services pour les personnes handicapées. Le Plan regroupe les politiques et pratiques existantes de goeasy en matière d'accessibilité, et y fait référence, afin d'uniformiser les efforts que déploie la société pour réaliser ses objectifs en matière d'accessibilité et pour se conformer à toute loi applicable.

Conformément aux exigences énoncées dans la LAPHO, goeasy va :

- Établir un plan d'accessibilité pluriannuel, revoir et mettre à jour ce plan au moins une fois tous les cinq ans ;
- Publier ce plan sur son site Web ; et
- Fournir ce plan dans un format accessible, sur demande.

### **0. Énoncé d'engagement**

goeasy s'efforce de répondre aux besoins de ses employés et clients en situation de handicap et s'efforce de supprimer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité. goeasy est déterminée à offrir à ses clients et aux représentants de ses clients ayant une déficience des services qui sont accessibles et qui visent à favoriser le respect de leur dignité et de leur indépendance. L'objectif de la société d'offrir des services accessibles s'inscrit dans ses objectifs généraux visant à offrir d'excellents services aux clients et à favoriser la diversité. Ayant à cœur de répondre aux besoins de toute personne handicapée en temps opportun, goeasy identifiera et éliminera les obstacles à l'accessibilité au sein de ses activités et de ses services. La société croit à l'intégration et à l'égalité des chances, et met tout en œuvre pour s'assurer de sa conformité aux exigences en matière d'accessibilité prévues à la LAPHO et aux règlements de cette dernière (la « Loi »).

L'équipe des ressources humaines de goeasy a la responsabilité de veiller à ce que la société respecte les obligations prévues au Plan, et ce, conformément à la présente déclaration d'engagement.

goeasy a mené à bien les initiatives suivantes en matière d'accessibilité.

#### **1. Service à la clientèle**

goeasy applique une politique en matière d'accessibilité relativement aux services qu'elle fournit aux clients. De plus, elle a mis en place des mécanismes de rétroaction appropriés à l'égard de cette politique. La société demeure déterminée à appliquer cette politique et révisera cette dernière régulièrement afin d'y apporter les modifications nécessaires pour favoriser l'accessibilité dans le cadre des services qu'elle fournit aux clients.

goeasy a mis en place des procédures pour aviser le public des interruptions de service dans les zones de ses bureaux qui sont accessibles au public et pour éviter de telles interruptions dans la mesure du possible.

## **2. Accessibilité de l'information en cas de situation d'urgence**

goeasy est déterminée à fournir à ses clients et à d'autres tiers, sur demande, toute information accessible au public en cas de situation d'urgence. La société fournira également à ses employés handicapés des renseignements individualisés relativement aux interventions d'urgence, au besoin, conformément à la Loi. Dans le cadre de son processus d'intégration des nouveaux employés et de sa planification continue en matière de santé et de sécurité au travail, goeasy prend des mesures pour déterminer si les employés ont besoin de renseignements individualisés relativement aux interventions d'urgence.

## **3. Formation**

goeasy a suivi la formation requise par les Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle prévues à la Loi et continuera de fournir une formation à jour aux nouveaux membres de son personnel, au besoin.

La société veillera à ce qu'une formation soit dispensée à ses employés, aux bénévoles et aux autres membres de son personnel (y compris toute personne participant à l'élaboration de ses politiques et toute personne fournissant des biens et des services en son nom) au sujet de la Loi et du *Code des droits de la personne* de l'Ontario en ce qui a trait aux personnes handicapées, tel qu'il est prévu à la Loi. Le contenu et la prestation de cette formation sont déterminés en fonction des tâches des employés, des bénévoles et des autres membres du personnel et par suite de consultations avec les ressources internes de la société en matière de formation. Cette formation a été offerte sous forme de séminaire en personne et de séminaire en ligne sur demande, ce qui permettra à la société de suivre l'achèvement du programme de formation.

## **4. Guichets**

Par suite de l'examen de ses opérations, goeasy a déterminé qu'elle n'exploite pas de guichet dans le cadre de ses activités. Toutefois, si la société faisait l'acquisition de guichets ou si elle venait à exploiter des guichets à l'avenir, elle examinerait alors la question de l'accessibilité de ceux-ci.

## **5. Information et communications**

goeasy est déterminée à répondre aux besoins de communication des personnes handicapées. Pour ce faire, la société consultera ces personnes et prévoira, en temps opportun, des formats accessibles favorisant les communications, y compris la communication de l'information. Ces communications seront offertes gratuitement ou à des coûts qui ne sont pas supérieurs aux coûts habituels. La société continuera à développer des pratiques pour s'assurer de rendre l'information accessible aux personnes handicapées sur demande.

goeasy est également déterminée à s'assurer que les personnes handicapées peuvent continuer à avoir accès aux processus de rétroaction de la société. Les personnes seront informées de l'accessibilité des

processus de rétroaction conformément à la Loi.

goeasy surveillera la création de tout nouveau site Internet et de son contenu, y compris les sites Internet qui font l'objet d'une refonte importante. Au besoin, la société s'assurera de la conformité de ces sites aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau A), tel qu'il est prévu par la Loi. goeasy reconnaît également son obligation, en vertu de la Loi, de s'assurer de l'accessibilité de ses sites Internet conformément aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA) (avec certaines exceptions) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021. goeasy veillera de façon continue à ce qu'un processus soit en place pour confirmer le respect de ses obligations à mesure que de nouveaux contenus ou sites seront créés ou que le contenu existant sera considérablement modifié, et pour remplir les obligations devant être satisfaites d'ici 2021.

## **6. Emploi**

goeasy est déterminée à mettre en place des pratiques d'emploi accessibles et à éliminer tout obstacle qui empêche ou entrave le recrutement, le maintien en poste et le développement professionnel des employés handicapés. La société prend les mesures suivantes pour s'assurer de sa conformité à la Loi :

- La société avise ses employés, les candidats à l'emploi et le public (notamment au moyen de son site Web de recrutement) qu'elle met en place des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées, comme l'exige la LAPHO, à tout moment durant le processus de recrutement et de sélection et durant la période d'emploi. Ces mesures comprennent la communication de l'information au moyen de formats accessibles;
- L'équipe des ressources humaines et la direction de goeasy sont formées au sujet des mesures d'adaptation pour les personnes handicapées pour s'assurer que les besoins des employés handicapés sont pris en compte dans les processus et les stratégies en matière de gestion du rendement et de développement professionnel;
- goeasy a modifié ses documents relatifs à l'emploi pour ses employés en Ontario pour s'assurer de la conformité de ces documents à la Loi et aux règlements de cette dernière;
- La société veillera à poursuivre ses efforts visant à développer des plans individualisés relatifs aux mesures d'adaptation et au retour au travail, au besoin.

## **7. Conception des espaces publics et des espaces destinés aux clients**

Dans le cadre de la construction ou de la rénovation importante de ses espaces accessibles au public et de ses espaces destinés aux clients, goeasy remplira ses obligations en matière d'accessibilité telles qu'elles sont prévues à la Loi en ce qui a trait à la conception de tels espaces (y compris les salles de réunion, la réception et les salles d'attente). La société s'assurera que sa direction et son équipe des installations ont pleinement connaissance des exigences de la Loi et qu'elles travailleront en collaboration avec les concepteurs, les ingénieurs, les entrepreneurs et autres experts et tiers concernés par ces travaux de construction ou de rénovation pour veiller à ce que toutes les exigences soient respectées.

## **8. Modification du Plan**

Le plan sera révisé et mis à jour par goeasy au moins une fois tous les cinq ans. Au moment de la révision, des renseignements concernant toute nouvelle politique et pratique d'accessibilité adoptée par goeasy conformément au Plan ou autrement seront intégrés à la version révisée de ce dernier.

\*\*\*\*

**Pour en savoir davantage au sujet du Plan, communiquez avec nous :**

Courriel : [resolution@goeasy.com](mailto:resolution@goeasy.com)

Téléphone : 1-888-502-3279

Adresse : 33 City Centre Drive, bureau 510, Mississauga ON L5B 2N5, à l'attention de : « Résolution »